

COMMUNE DE LONGEVES

Convocation du 29/01/2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le lundi 2 février 2026 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- Approbation du précédent Conseil Municipal en date du 08/12/2025
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la CDC Aunis Atlantique et la commune
- SDEER : Modification des statuts
- SDEER : Devis pour la modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED)
- Devis Voirie-Sécurité : feux récompenses
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat et la pose des feux récompenses
- Renouvellement de l'adhésion à la CPTS.
- Demande de subventions :
 - o L'association sportive du collège Maurice Calmel de Marans
 - o L'association « Solidarité pays Marandais »
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

Affiché le .../03/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LECORGNE, maire.

Etaient présents : M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme DUBOSQ Cindy, Mme FERRON Sylvie, M. FERRET Bruno, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LÉGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana, Mme RIBAGER Marie-Aude, M. REDON Lionel.

Absent : M. SARRAZIN Florian.

Excusés : Mme GONIN Caroline.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme FERRON Sylvie.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 1.- CM02022026A

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget de la Commune

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 619.589,44 €

(les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget soit 180.000€)

Montant à prendre en compte pour le calcul : 439.589,44 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » qui s'élève à 82.186,69 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 89.350,69 € (< 25% x 357.402.75 €.)

Les dépenses d'investissement concernées pour un montant de 30 000,00 € sont les suivantes :

Article	Dénomination	Montant
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	30.000,00 €
	TOTAUX	30.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2.- CM02022026B

Convention portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la CDC Aunis Atlantique et la commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseils que le service instructeur de la Communauté de Communes Aunis Atlantique instruit les demandes d'urbanisme pour les 20 communes du territoire. C'est un service gratuit qui nous est proposé.

Une convention ADS est établie entre les communes et le service instructeur de la Communauté de Communes pour fixer les modalités à respecter entre chaque service et le rôle de chacun dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention ADS s'inscrit dans l'objectifs d'amélioration du service rendu aux administrés et aux collectivités par une harmonisation des procédures au sein du territoire de la CDC.

La convention ADS est existante, l'objectif aujourd'hui est de la mettre à jour.

Certains éléments ont été rajoutés, notamment sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. En effet, depuis 2022, la dématérialisation a fait évoluer les pratiques de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la mise à jour de la convention ADS
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

Délibération n° 3.- CM02022026C

SDEER : Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 202, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacrée aux « Activités accessoires » il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de

l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Délibération n° 4.- CM02022026D

SDEER : Devis pour la modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED)

Monsieur le Maire présente le devis établi par le SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural) portant sur la Modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED) sur l'ensemble de la commune (133 luminaires).

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	10 981,81 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	3 423,66 €
Total du dossier (hors TVA)	14 405,47 €
Participation du SDEER (à hauteur de 80 %)	11 524,38 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	2 881,09 €

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la proposition du SDEER ci-dessus
- **DE FIXER** la modalité de paiement immédiatement une fois les travaux effectués
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

Délibération n° 5.- CM02022026E

Devis Voirie-Sécurité : feux récompenses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal par 9 voix pour et par 3 voix contre, avait décidé la mise en place de 3 feux récompenses sur la commune. La parole est donnée à Monsieur Berthelot Philippe qui présente les lieux pour la mise en place aux entrées de la Commune. Le devis du syndicat de la voirie a été actualisé comprenant les 3 feux, panoneaux, fixations, fourreaux, support, pose et mise en place des feux ainsi que sa pré signalisation, pour un montant de :

Montant HT 24.487,78 € Montant TVA 4.897,56€ Montant TTC 29.385,34€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention,

DECIDE :

- **DE VALIDER** le devis Syndicat de la Voirie pour un montant TTC de 29.385,34€
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

Délibération n° 6.- CM02022026F

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'achat et la pose des feux récompenses

Monsieur le Maire indique que les travaux concernés par cette demande sont l'achat et la mise en place des 3 feux récompenses rue du Moulin/rue de Curzay/rue du Fief Jolly.

Il rappelle le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

Montant HT 24.487,78 €

Montant TVA 4.897,56€

Montant TTC 29.385,34€

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre des amendes de police – Petits Aménagements de sécurité auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Petits aménagements de sécurité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°7.- CM02022026G

Renouvellement de l'adhésion à la CPTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LÉGER Jacqueline. La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Aunis Nord) est une association qui a été créée en avril 2021. Elle intervient sur les 31 communes du Nord de la Charente-Maritime. En partenariat avec l'ARS et la CPAM Charente-Maritime, la CPTS intervient sur plus de 30 communes du nord de la Charente-Maritime et concerne plus de 84000 habitants et 500 professionnels de santé. L'association est composée de 4 collèges : les Professionnels de santé libéraux ou salariés, les structures de soins primaires, les établissements sanitaires ou médico-sociaux et les collectivités.

Leur Missions : « La santé des usagers »

- Amélioration de l'accès aux soins
- Organisation des parcours pluri-professionnels autour du patient
- Développement des actions territoriales de prévention
- Réponse aux crises sanitaires graves
- Qualité et pertinence des soins
- Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire.

Il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion annuelle de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **DE RENOULER** l'adhésion de 100€ à la CPTS
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

Délibération n°8.-

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Monsieur le Maire présente la demande de l'Association sportive du Collège Maurice Calmel. Un avis favorable à 11 voix pour et une abstention est émis par le Conseil Municipal, afin de valoriser l'éducation au sport et à la citoyenneté, d'aider au fonctionnement de l'association. Une subvention de 200 € est accordée. **CM02022026H**
- Monsieur le Maire présente la demande de l'association « Solidarité pays Marandais ». Un avis défavorable à 7 voix contre et 5 abstentions est émis par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Longèves Infos : remerciements aux conseillers M. Jean-Gaël CODOGNET, Mme Oihana ORDRONNEAU, M. Xavier GRENTHE et M. Lionel REDON, 20 numéros parus durant le mandat
- Cantine : la parole est donnée aux conseillères Mmes Sylvie FERRON, Cindy DUBOSQ et Marie-Aude RIBAGER. Un point est fait sur les dernières années ainsi que sur les produits Égalim et Bio.
- Travaux au Calvaire : la restauration est en cours malgré cette météo pluvieuse
- Travaux dans la cour de la mairie : la rénovation du mur et de toiture sont en cours
- Achat des ateliers municipaux
- Visite du bien situé au numéro 3, rue du Fief Jolly par un boulanger
- Nids de poule et prochains travaux de voirie
- Ecole maternelle d'Andilly
- Points sur les dépenses en cours : chauffage de la mairie, remplacement du vidéo-projecteur de L'Envol...
- PLUiH : Conseil Communautaire le mercredi 4 février 2026 pour l'approbation de la modification n°1

- Comité Syndical du Marais Poitevin : la parole est donnée à M. Bruno FERRET
- Bureau de vote du 15 mars 2026 : élections municipales

BUREAU DE VOTE élections municipales			
Dimanche 15 mars 2026			
Poste de président			
8 h - 10 h 30	10 h 30 - 13 h	13 h - 15 h 30	15 h 30 - 18 h 00
Dominique LECORNE	Jean-Gaël CODOGNET	Lionel REDON	Marie-Aude RIBAGER
Poste d'assesseurs			
8h - 10 h30	10 h 30 - 13h	13 h - 15 h 30	15 h 30 - 18 h 00
Bruno FERRET	Cindy DUBOSQ	Jacqueline LÉGER	Oihana ORDRONNEAU
Philippe BERTHELOT	Sylvie FERRON	Xavier GRENTHE	Stéphane MEMON

Ne restant rien à l'ordre du jour, le président clôt la séance. La séance est levée à 22h08.

Le Maire, M. Dominique LECORNE

La Secrétaire, Mme FERRON Sylvie